

Arrêté N°

24136

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2023-2024**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accordant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de la session une, de la 1ère année de licence, mention LEA, LEA Anglais-Allemand est composé pour l'année universitaire 2023-2024 de ROCHE Raphaël (Présidence de jury), PAUZE-KEVENHORSTER Isabelle et SANTER Anne-Pauline.

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ETIENNE, le 11 AVR. 2024

Le Président de l'Université JEAN-MONNET
Florent PIGEON



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N°

24137

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2023-2024**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accordant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de la session deux, de la 1^{ère} année de licence, mention LEA, LEA Anglais-Allemand est composé pour l'année universitaire 2023-2024 de ROCHE Raphaël (Présidence de jury), PAUZE-KEVENHORSTER Isabelle et FREJAVILLE Rosa.

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

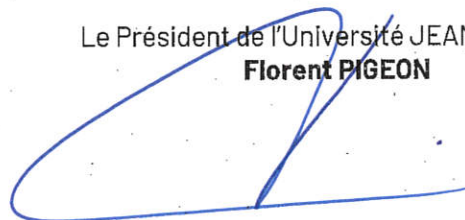
Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ETIENNE, le

11 AVR. 2024

Le Président de l'Université JEAN-MONNET
Florent PIGEON



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N°

24138

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2023-2024**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accordant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de la session une, de la 2ème année de licence, mention LEA, LEA Anglais-Allemand est composé pour l'année universitaire 2023-2024 de FREJAVILLE Rosa (Présidence de jury), PAUZE-KEVENHORSTER Isabelle et AUDOUBERT Rafaèle.

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

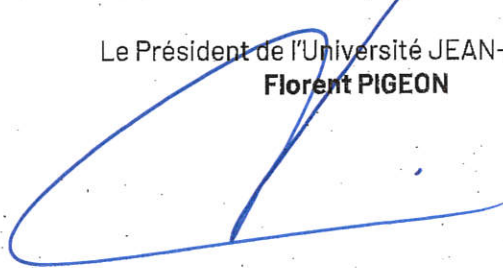
Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ETIENNE, le

11 AVR. 2024

Le Président de l'Université JEAN-MONNET
Florent PIGEON



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N°

24139

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2023-2024**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accreditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de la session deux, de la 2ème année de licence, mention LEA, LEA Anglais-Allemand est composé pour l'année universitaire 2023-2024 de FREJAVILLE Rosa (Présidence de jury), DEL VECCHIO Carmen et BARONE Chantal.

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution


Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ETIENNE, le

11 AVR. 2024

Le Président de l'Université JEAN-MONNET

Florent PIGEON



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N°

24140

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2023-2024**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de la session une, de la 3ème année de licence, mention LEA, LEA Anglais-Allemand est composé pour l'année universitaire 2023-2024 de SANTER Anne-Pauline (Présidence de jury), MARIN-LAMELLET Anne-Lise et NICOU Pascaline.

Article 2 - Publicité


Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site Internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ETIENNE, le 11 AVR. 2024

Le Président de l'Université JEAN-MONNET
Florent PIGEON



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N°

24141

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2023-2024**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de la session deux, de la 3ème année de licence, mention LEA, LEA Anglais-Allemand est composé pour l'année universitaire 2023-2024 de SANTER Anne-Pauline (Présidence de jury), PAUZE-KEVENHORSTER Isabelle et AVARELLO Vito.

Article 2 - Publicité

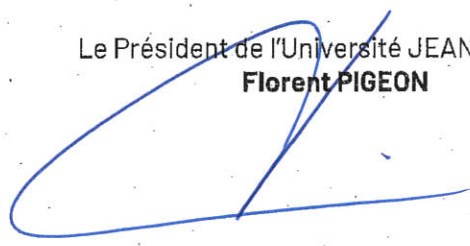
Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ETIENNE, le 11 AVR. 2024

Le Président de l'Université JEAN-MONNET
Florent PIGEON



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N°

24142

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2023-2024**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accordant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de la session une, de la 1^{ère} année de licence, mention LEA, LEA Anglais-Espagnol est composé pour l'année universitaire 2023-2024 de ROCHE Raphaël (Présidence de jury), PAUZE-KEVENHORSTER Isabelle et SANTER Anne-Pauline.

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ETIENNE, le **11** AVR. 2024

Le Président de l'Université JEAN-MONNET
Florent PIGEON



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N°

24143

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2023-2024**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de la session deux, de la 1ère année de licence, mention LEA, LEA Anglais-Espagnol est composé pour l'année universitaire 2023-2024 de ROCHE Raphaël (Présidence de jury), PAUZE-KEVENHORSTER Isabelle et FREJAVILLE Rosa.

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ETIENNE, le 11 AVR. 2024

Le Président de l'Université JEAN-MONNET
Florent PIGEON

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N°

24144

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2023-2024**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accordant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de la session une, de la 2ème année de licence, mention LEA, LEA Anglais-Espagnol est composé pour l'année universitaire 2023-2024 de FREJAVILLE Rosa (Présidence de jury), PAUZE-KEVENHORSTER Isabelle et AUDOUBERT Rafaèle.

Article 2 - Publicité

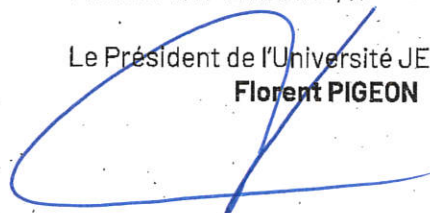
Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ETIENNE, le 11 AVR. 2024

Le Président de l'Université JEAN-MONNET
Florent PIGEON



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N°

24145

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2023-2024**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de la session deux, de la 2ème année de licence, mention LEA, LEA Anglais-Espagnol est composé pour l'année universitaire 2023-2024 de FREJAVILLE Rosa (Présidence de jury), DEL VECCHIO Carmen et BARONE Chantal.

Article 2 - Publicité

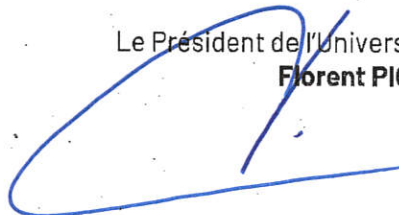
Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ETIENNE, le 11 AVR. 2024

Le Président de l'Université JEAN-MONNET
Florent PIGEON



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N°

24146

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2023-2024**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accordant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de la session une, de la 3^{ème} année de licence, mention LEA, LEA Anglais-Espagnol est composé pour l'année universitaire 2023-2024 de SANTER Anne-Pauline (Présidence de jury), MARIN-LAMELLET Anne-Lise et NICOU Pascaline.

Article 2 - Publicité

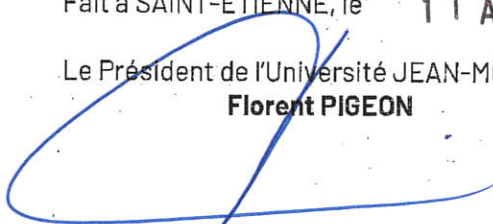
Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ETIENNE, le 11 AVR. 2024

Le Président de l'Université JEAN-MONNET
Florent PIGEON



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N°

24147

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2023-2024**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accordant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de la session une, de la 3ème année de licence, mention LEA, LEA Anglais-Espagnol est composé pour l'année universitaire 2023-2024 de SANTER Anne-Pauline (Présidence de jury), PAUZE-KEVENHORSTER Isabelle et AVARELLO Vito.

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ETIENNE, le 11 AVR. 2024

Le Président de l'Université JEAN-MONNET
Florent PIGEON



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N°

24148

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2023-2024**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accordant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de la session une, de la 1^{ère} année de licence, mention LEA, LEA Anglais-Italien est composé pour l'année universitaire 2023-2024 de ROCHE Raphaël (Présidence de jury), PAUZE-KEVENHORSTER Isabelle et SANTER Anne-Pauline.

Article 2 - Publicité

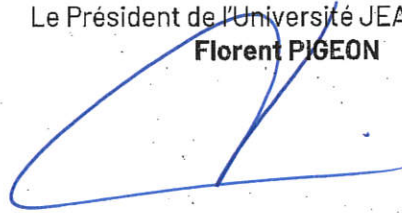
Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ETIENNE, le 11 AVR. 2024

Le Président de l'Université JEAN-MONNET
Florent PIGEON



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N°

24149

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2023-2024**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accordant à l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de la session deux, de la 1^{ère} année de licence, mention LEA, LEA Anglais-Italien est composé pour l'année universitaire 2023-2024 de ROCHE Raphaël (Présidence de jury), PAUZE-KEVENHORSTER Isabelle et FREJAVILLE Rosa.

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ETIENNE, le

11 AVR. 2024

Le Président de l'Université JEAN-MONNET
Florent PIGEON



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 24150

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2023-2024**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accordant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de la session une, de la 2^{ème} année de licence, mention LEA, LEA Anglais-Italien est composé pour l'année universitaire 2023-2024 de FREJAVILLE Rosa (Présidence de jury), PAUZE-KEVENHORSTER Isabelle et AUDOUBERT Rafaèle.

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ETIENNE, le 11 AVR. 2024

Le Président de l'Université JEAN-MONNET
Florent PIGEON



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 24151

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2023-2024**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accordant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de la session deux, de la 2^{ème} année de licence, mention LEA, LEA Anglais-Italien est composé pour l'année universitaire 2023-2024 de FREJAVILLE Rosa (Présidence de jury), DEL VECCHIO Carmen et BARONE Chantal.

Article 2 - Publicité

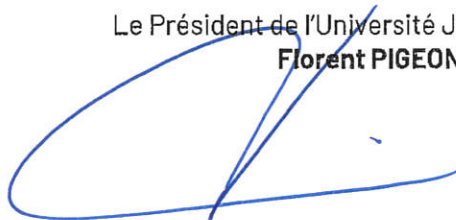
Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ETIENNE, le 11 AVR. 2024

Le Président de l'Université JEAN-MONNET
Florent PIGEON



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N°

24152

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2023-2024**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accordant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de la session deux, de la 3^{ème} année de licence, mention LEA, LEA Anglais-Italien est composé pour l'année universitaire 2023-2024 de SANTER Anne-Pauline (Présidence de jury), PAUZE-KEVENHORSTER Isabelle et AVARELLO Vito.

Article 2 - Publicité

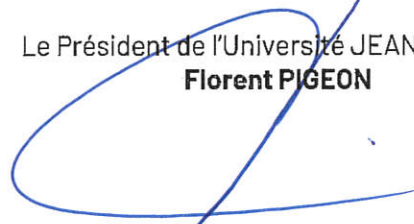
Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ETIENNE, le

Le Président de l'Université JEAN-MONNET
Florent PIGEON



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 24153

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2023-2024**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accordant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de la session une, de la 3^{ème} année de licence, mention LEA, LEA Anglais-Italien est composé pour l'année universitaire 2023-2024 de SANTER Anne-Pauline (Présidence de jury), PAUZE-KEVENHORSTER Isabelle et NICOU Pascaline.

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ETIENNE, le

Le Président de l'Université JEAN-MONNET
Florent PIGEON

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 26454

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2023-2024**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accordant l'Université de Saint-Étienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Étienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Étienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de la session une, de la 1^{ère} année de licence, mention LEA, LEA Anglais-Portugais est composé pour l'année universitaire 2023-2024 de ROCHE Raphaël (Présidence de jury), PAUZE-KEVENHORSTER Isabelle et SANTER Anne-Pauline.

Article 2 - Publicité

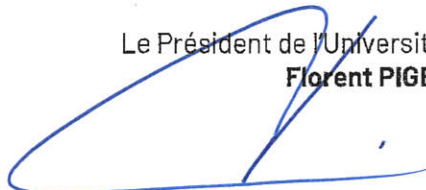
Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ETIENNE, le 11 AVR. 2024

Le Président de l'Université JEAN-MONNET
Florent PIGEON



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 24455

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2023-2024**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accordant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de la session deux, de la 1^{ère} année de licence, mention LEA, LEA Anglais-Portugais est composé pour l'année universitaire 2023-2024 de ROCHE Raphaël (Présidence de jury), PAUZE-KEVENHORSTER Isabelle et FREJAVILLE Rosa.

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ETIENNE, le 11 AVR. 2024

Le Président de l'Université JEAN-MONNET
Florent PIGEON

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 24156

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2023-2024**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accordant l'Université de Saint-Étienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Étienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Étienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 – Composition du jury

Le jury de la session une, de la 2^{ème} année de licence, mention LEA, LEA Anglais-Portugais est composé pour l'année universitaire 2023-2024 de FREJAVILLE Rosa (Présidence de jury), PAUZE-KEVENHORSTER Isabelle et AUDOUBERT Rafaèle.

Article 2 – Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 – Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ETIENNE, le 11 AVR. 2024

Le Président de l'Université JEAN-MONNET
Florent PIGEON



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 26457

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2023-2024**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accordant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de la session deux, de la 2^{ème} année de licence, mention LEA, LEA Anglais-Portugais est composé pour l'année universitaire 2023-2024 de FREJAVILLE Rosa (Présidence de jury), DEL VECCHIO Carmen et BARONE Chantal.

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ETIENNE, le 11 AVR. 2024

Le Président de l'Université JEAN-MONNET
Florent PIGEON



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 24 158

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2023-2024**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accordant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 – Composition du jury

Le jury de la session une, de la 3^{ème} année de licence, mention LEA, LEA Anglais-Portugais est composé pour l'année universitaire 2023-2024 de SANTER Anne-Pauline (Présidence de jury), MARIN-LAMELLET Anne-Lise et NICOU Pascaline.

Article 2 – Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 – Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

11 AVR. 2024

Fait à SAINT-ETIENNE, le

Le Président de l'Université JEAN-MONNET
Florent PIGEON



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 24159

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2023-2024**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de la session deux, de la 3^{ème} année de licence, mention LEA, LEA Anglais-Portugais est composé pour l'année universitaire 2023-2024 de SANTER Anne-Pauline (Présidence de jury), PAUZE-KEVENHORSTER Isabelle et AVARELLO Vito.

Article 2 - Publicité


Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ETIENNE, le 11 AVR. 2024

Le Président de l'Université JEAN-MONNET
Florent PIGEON



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 24160

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2023-2024**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accordant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury des sessions unes et deux, de la 1ère année de licence, mention ARTS, Arts Plastiques est composé pour l'année universitaire 2023-2024 de FAVIER Anne (Présidence de jury), OLCÈSE Rodolphe et MINEO Rosario.

Article 2 - Publicité

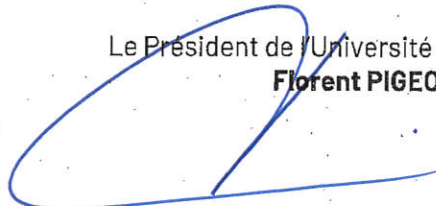
Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ÉTIENNE, le 11 AVR. 2024

Le Président de l'Université JEAN-MONNET
Florent PIGEON



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 24161

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2023-2024**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accordant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance du 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury des sessions unes et deux, de la 2ème année de licence, mention ARTS, Arts Plastiques est composé pour l'année universitaire 2023-2024 de MINEO Rosario (Présidence de jury), OLCÈSE Rodolphe et FAVIER Anne.

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ETIENNE, le 11 AVR. 2024

Le Président de l'Université JEAN-MONNET
Florent PIGEON

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 24162

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2023-2024**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accordant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury des sessions unes et deux, de la 3^{ème} année de licence, mention ARTS, Arts Plastiques est composé pour l'année universitaire 2023-2024 de OLCÈSE Rodolphe (Présidence de jury), FAVIER Anne et MINEO Rosario.

Article 2 - Publicité

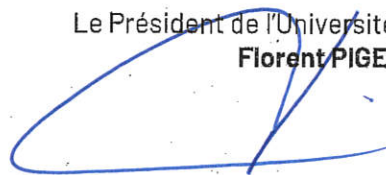
Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ETIENNE, le 11 AVR. 2024

Le Président de l'Université JEAN-MONNET
Florent PIGEON



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 24163

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2023-2024**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accordant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury des sessions unes et deux, de la 1^{ère} année de licence, mention ARTS, Musique et musicologie est composé pour l'année universitaire 2023-2024 de DESMET Marc (Présidence de jury), HOULES Fabien et POTTIER Laurent.

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ETIENNE, le 11 AVR. 2024

Le Président de l'Université JEAN-MONNET
Florent PIGEON



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N°

24164

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2023-2024**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accordant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury des sessions unes et deux, de la 2ème année de licence, mention ARTS, Musique et musicologie est composé pour l'année universitaire 2023-2024 de HOULES Fabien (Présidence de jury), WASCHBUSCH Viviane et DESMET Marc.

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ETIENNE, le 11 AVR. 2024

Le Président de l'Université JEAN-MONNET
Florent PIGEON

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 24165

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2023-2024**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accordant l'Université de Saint-Étienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Étienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Étienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury des sessions unes et deux, de la 3^{ème} année de licence, mention ARTS, Musique et musicologie est composé pour l'année universitaire 2023-2024 de DAMON-GUILLOT Anne (Présidence de jury), CAILLEZ Matthieu et POTTIER Laurent.

Article 2 - Publicité

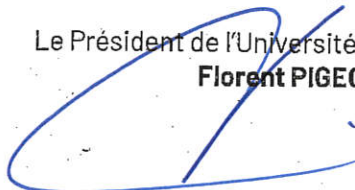
Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ETIENNE, le 11 AVR. 2024

Le Président de l'Université JEAN-MONNET
Florent PIGEON



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 24166

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2023-2024**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accordant à l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury des sessions unes et deux, de la 1ère année de licence, mention LETTRES, Art dramatique (Comédie) est composé pour l'année universitaire 2023-2024 de SCHWEITZER Zoé (Présidence de jury), CLAVARON Yves et MANEN Pierre.

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ETIENNE, le 11 AVR. 2024

Le Président de l'Université JEAN-MONNET
Florent PIGEON

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N°

24 167

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2023-2024**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accordant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury des sessions unes et deux, de la 2^{ème} année de licence, mention LETTRES, Art dramatique (Comédie) est composé pour l'année universitaire 2023-2024 de SCHWEITZER Zoé (Présidence de jury), CLAVARON Yves et MANEN Pierre.

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ETIENNE, le

11 AVR. 2024

Le Président de l'Université JEAN-MONNET
Florent PIGEON

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N°

24168

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2023-2024**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accordant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury des sessions unes et deux, de la 3^{ème} année de licence, mention LETTRES, Art dramatique (Comédie) est composé pour l'année universitaire 2023-2024 de SCHWEITZER Zoé (Présidence de jury), CLAVARON Yves et MANEN Pierre.

Article 2 - Publicité

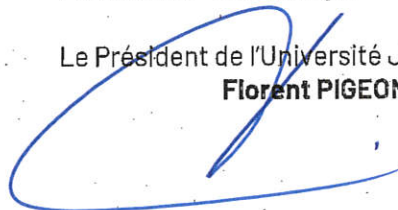
Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ETIENNE, le 11 AVR. 2024

Le Président de l'Université JEAN-MONNET
Florent PIGEON



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 24169

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2023-2024**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accordant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury des sessions unes et deux, de la 1^{ère} année de licence, mention LETTRES, Lettres et Arts est composé pour l'année universitaire 2023-2024 de MANEN Pierre (Présidence de jury), GARAMBOIS Florence et KIEFFER Morgane.

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ETIENNE, le 11 AVR. 2024

Le Président de l'Université JEAN-MONNET
Florent PIGEON



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 24170

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2023-2024**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accordant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury des sessions unes et deux, de la 2ème année de licence, mention LETTRES, Lettres et Arts est composé pour l'année universitaire 2023-2024 de MANEN Pierre (Présidence de jury), GARAMBOIS Florence et KIEFFER Morgane.

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

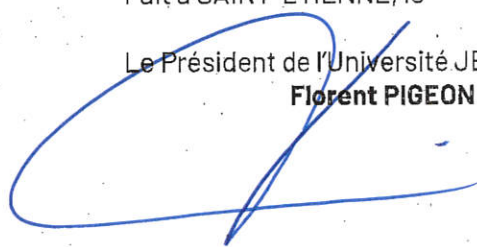
Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ETIENNE, le

11 AVR. 2024

Le Président de l'Université JEAN-MONNET
Florent PIGEON



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N°

24171

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2023-2024**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accordant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury des sessions unes et deux, de la 3ème année de licence, mention LETTRES, Lettres et Arts est composé pour l'année universitaire 2023-2024 de MANEN Pierre (Présidence de jury), GARAMBOIS Florence et KIEFFER Morgane.

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ETIENNE, le 11 AVR. 2024

Le Président de l'Université JEAN-MONNET
Florent PIGEON

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N°

24172

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2023-2024**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accordant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 – Composition du jury

Le jury des sessions unes et deux, de la 1^{ère} année de licence, mention LETTRES, Lettres Modernes est composé pour l'année universitaire 2023-2024 de MANEN Pierre (Présidence de jury), GARAMBOIS Florence et KIEFFER Morgane.

Article 2 – Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 – Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ETIENNE, le

11 AVR. 2024

Le Président de l'Université JEAN-MONNET
Florent PIGEON

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N°

24173

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2023-2024**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury des sessions unes et deux, de la 2ème année de licence, mention LETTRES, Lettres Modernes est composé pour l'année universitaire 2023-2024 de MANEN Pierre (Présidence de jury), GARAMBOIS Florence et KIEFFER Morgane.

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ETIENNE, le 1-1 AVR. 2024

Le Président de l'Université JEAN-MONNET
Florent PIGEON

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N°

24174

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2023-2024**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accordant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury des sessions unes et deux, de la 3^{ème} année de licence, mention LETTRES, Lettres Modernes est composé pour l'année universitaire 2023-2024 de MANEN Pierre (Présidence de jury), GARAMBOIS Florence et KIEFFER Morgane.

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ETIENNE, le 1 AVR. 2024

Le Président de l'Université JEAN-MONNET
Florent PIGEON

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N°

24175

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2023-2024**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accordant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury des sessions unes et deux, de la 1ère année de licence, mention LETTRES, Lettres, langues et cultures de l'antiquité est composé pour l'année universitaire 2023-2024 de MANEN Pierre (Présidence de jury), GARAMBOIS Florence et KIEFFER Morgane.

Article 2 - Publicité

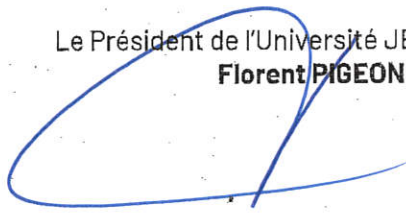
Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ETIENNE, le 11 AVR. 2024

Le Président de l'Université JEAN-MONNET.
Florent PIGEON



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 24176

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2023-2024**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accordant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury des sessions unes et deux, de la 2ème année de licence, mention LETTRES, Lettres, langues et cultures de l'antiquité est composé pour l'année universitaire 2023-2024 de MANEN Pierre (Présidence de jury), GARAMBOIS Florence et KIEFFER Morgane.

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ETIENNE, le 11 AVR. 2024

Le Président de l'Université JEAN-MONNET
Florent PIGEON



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N°

24177

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2023-2024**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accréditant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Étienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury des sessions unes et deux, de la 3^{ème} année de licence, mention LETTRES, Lettres, langues et cultures de l'antiquité est composé pour l'année universitaire 2023-2024 de MANEN Pierre (Présidence de jury), GARAMBOIS Florence et KIEFFER Morgane.

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ETIENNE, le

11 AVR. 2024

Le Président de l'Université JEAN-MONNET
Florent PIGEON

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N°

24178

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2023-2024**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accordant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;

Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne;

Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury des sessions unes et deux, de la 1ère année de licence, mention LLCER, LLCER Anglais est composé pour l'année universitaire 2023-2024 de CLERC Léo (Présidence de jury), VENTEJOUX Alette et CHAPUIS Sophie.

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

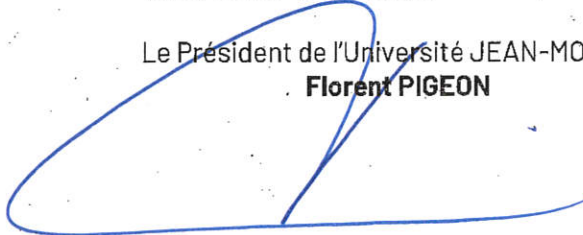
Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

11 AVR. 2024

Fait à SAINT-ETIENNE, le

Le Président de l'Université JEAN-MONNET

Florent PIGEON



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N°

24179

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2023-2024**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accordant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury des sessions unes et deux, de la 2ème année de licence, mention LLCER, LLCER Anglais est composé pour l'année universitaire 2023-2024 de JAUNAS Vincent (Présidence de jury), DUREAU Yona et VENTEJOUX Alette.

Article 2 - Publicité

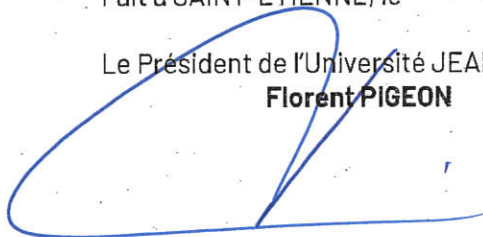
Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ETIENNE, le 11 AVR. 2024

Le Président de l'Université JEAN-MONNET
Florent PIGEON



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N°

24180

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2023-2024**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accordant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury des sessions unies et deux, de la 3^{ème} année de licence, mention LLCER, LLCER Anglais est composé pour l'année universitaire 2023-2024 de REVIRON-PIEGAY Floriane (Présidence de jury), VENTEJOUX Alette et TRACY Leland.

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

11 AVR. 2024

Fait à SAINT-ETIENNE, le

Le Président de l'Université JEAN-MONNET
Florent PIGEON



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 24181

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2023-2024**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accordant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury des sessions unes et deux, de la 1ère année de licence, mention LLCER, LLCER Espagnol est composé pour l'année universitaire 2023-2024 de RIMBOT Emmanuelle (Présidence de jury), DUMONT-DIMIER Raphaële et ROCHE Raphaël.

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ETIENNE, le 11 AVR. 2024

Le Président de l'Université JEAN-MONNET
Florent PIGEON

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 24182

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2023-2024**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accordant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury des sessions unes et deux, de la 2ème année de licence, mention LLCER, LLCER Espagnol est composé pour l'année universitaire 2023-2024 de RIMBOT Emmanuelle (Présidence de jury), DUMONT-DIMIER Raphaële et ROCHE Raphaël.

Article 2 - Publicité

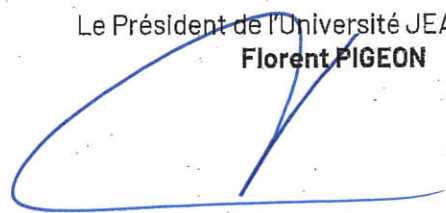
Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ETIENNE, le 11 AVR. 2024

Le Président de l'Université JEAN-MONNET
Florent PIGEON



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 24183

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2023-2024**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accordant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury des sessions unes et deux, de la 3^{ème} année de licence, mention LLCER, LLCER Espagnol est composé pour l'année universitaire 2023-2024 de RIMBOT Emmanuelle (Présidence de jury), DUMONT-DIMIER Raphaële et ROCHE Raphaël.

Article 2 - Publicité

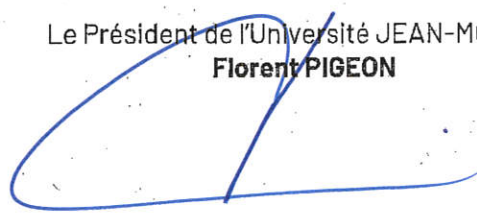
Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ETIENNE, le 11 AVR. 2024

Le Président de l'Université JEAN-MONNET
Florent PIGEON



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 24184

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2023-2024**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accordant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de la session deux, de la 1ère année de master, mention FLE, parcours FLE et sociodidactique est composé pour l'année universitaire 2023-2024 de TOTOZANI Marine (Présidence de jury), MORTAMET Clara et TOMC Sandra.

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ETIENNE, le

Le Président de l'Université JEAN-MONNET
Florent PIGEON



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Arrêté N° 24186

**portant nomination du jury
de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues (UFR)
au titre de l'année 2023-2024**

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 accordant l'Université de Saint-Etienne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Saint-Etienne en séance 20 mai 2021 relative à l'élection de Florent PIGEON à la présidence de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université de Saint-Etienne ;
Sur proposition de la Directrice de l'UFR ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury

Le jury de la session deux, de la 2^{ème} année de master, mention FLE, parcours Sociodidactique, plurilinguismes, interculturel (à distance ou présentiel) est composé pour l'année universitaire 2023-2024 de TOTOZANI Marine (Présidence de jury), MORTAMET Clara et TOMC Sandra.

Article 2 - Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par publication sur le site internet de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues.

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le responsable de l'UFR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ETIENNE, le

11 AVR. 2024

Le Président de l'Université JEAN-MONNET
Florent PIGEON



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.